

Robert Heymann en croisade contre la publicité

27-08-2010

Militant de la première heure, Robert Heymann est administrateur à l'association Paysages de France. Son objectif : vivre autrement sans publicité.

Tombé tout petit dans le chaudron de l'esprit critique, Robert Heymann a cuisiné seul ses combats. Après des années de militantisme individuel pour défendre notamment la langue française (les villes du Blanc et de Châteauroux se souviennent de courriers enflammés pour réclamer la traduction de banderoles en français), cet homme de 85 ans a rejoint les troupes d'une association. Il est administrateur à l'association Paysages de France et milite désormais clairement contre la publicité. Nous avons rencontré ce barbu attachant pour comprendre ses motivations.

Que reprochez-vous à la publicité ?

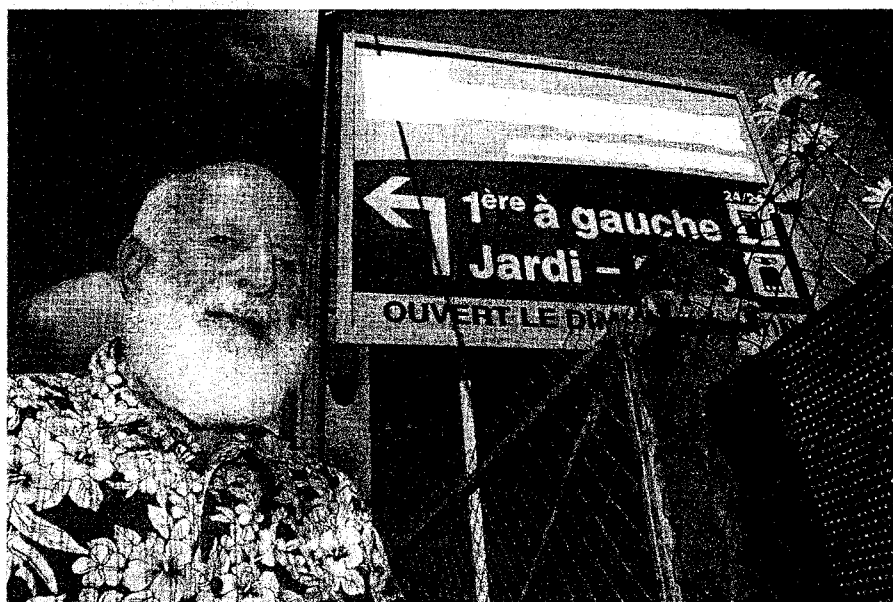
« Il y a des critiques à émettre sur le contenu quand elle n'est pas informative. Les publicités avec de petits caractères, c'est de la manipulation. »

Un exemple ?

« J'ai envoyé dernièrement un courrier au médiateur de la République lors du débat sur le surendettement pour lui rappeler qu'on s'occupait beaucoup des victimes mais pas des coupables. Il faudrait obliger les organismes de crédits à supprimer toutes ces petites lignes illisibles qui piègent les consommateurs. »

Vous dénoncez aussi les pubs installées dans et autour des villes ?

« La loi n'est pas respectée la plupart du temps, on pollue nos paysages et la publicité ne fait pas acheter d'une manière consciente. Si j'ai décidé de m'investir dans Paysages de France, c'est pour cela et aussi parce



Ce panneau pris en photo dans une rue du Blanc (flouté pour éviter la stigmatisation d'une marque) est illégal parce que scellé au sol.

que je vis dans un parc naturel régional qui est pollué par la publicité. Il y a d'autres façons d'informer nos concitoyens. Nous sommes dans une belle ville, dans un PNR. On doit chercher avec les commerçants et les associations comment communiquer autrement. Il faut inverser cette politique d'installation des pubs sur les murs. »

Comment allez-vous vous y prendre ?

« J'ai déjà rencontré le maire du Blanc qui est favorable à la création d'une commission sur cette question. Le but est de revenir sans conflit à une situation normale. »

Vous avez participé à des actions de « déboulonnage » de publicités. Pourquoi ?

« En tant que citoyen âgé de

85 ans, j'ai vu comment la propagande pouvait transformer les gens. Avec ses images et ses slogans, la pub est comme les propos sur la déchéance de la nationalité : il y a un fond d'extrémisme caché. La publicité s'apparente à un régime autoritaire. Ça ne date pas d'hier. Beaucoup de penseurs ont dénoncé la publicité par le passé. »

Est-ce aussi un combat politique ?

« Je suis satisfait quand on arrive à enlever une pub mais je veux m'attaquer aux causes. A travers la pub, le libéralisme met de belles petites couleurs pour poursuivre son œuvre. Je suis un grand défenseur de l'économie distributive : au lieu de mesurer le prix d'un objet, on

évalue son utilité. Si les gens n'ont plus les outils pour asservir leur semblable avec l'argent, le monde sera plus apaisé. »

Vous défendez donc un projet de décroissance ?

« On se plaît à faire peur aux gens quand on parle de décroissance. Moi, je suis partisan d'une croissance... des services sociaux, éducatifs, de l'habitat, de la santé, d'un mieux vivre mais pas d'une croissance qui soutient l'économie. »

Propos recueillis par Xavier Benoit

en savoir plus

Les six cas flagrants d'illégalité

Comment l'association Paysages de France parvient-elle à faire enlever des publicités ? En s'appuyant sur la loi. Six cas d'illégalité sont relevés par les adhérents sur une « fiche de relevé de panneau illégal ». Les six cas les plus flagrants sont :

- > Publicité apposée sur une façade comportant des ouvertures (décret n° 80-923 du 21 novembre 1980, article 2).
- > Publicité apposée dépassant du mur qui la supporte (décret n° 80-923 du 21 novembre 1980, article 2).
- > Publicité scellée au sol dans une

- sur la photo illustrant l'article (décret n° 80-923 du 21 novembre 1980, article 9).
- > Publicité scellée au sol visible d'une voie située hors agglomération (décret n° 80-923 du 21 novembre 1980, article 9).
- > Publicité scellée au sol s'élevant à plus de 6 mètres au-dessus du

repères

L'association Paysages de France est agréée dans le cadre national au titre des articles L.141-1 et suivants du code de l'environnement. Ce n'est pas la seule association à dénoncer l'agression publicitaire et à réclamer l'enlèvement de publicités illégales. Il existe d'autres collectifs moins patients que cette dernière : Résistance à l'agression publicitaire, Casseurs de pub, Les déboulonneurs.